

Comment se passe une séance de médiation ?

Qui est présent ?

En principe, toutes les personnes concernées par le conflit sont réunies.

Où et Quand ?

Dans un lieu neutre et à un moment qui convienne à tous (en journée, soirée, week-end)

Combien de temps faut-il ?

Une séance dure d'habitude de 2 h à 2 h 30. Une seule séance est souvent suffisante. Au besoin, on peut convenir de séances supplémentaires.

Combien cela coûte-t-il ?

Une séance de médiation coûte à l'AsMéd-VD fr. 150.-. La/les personne(s) demandeuse(s) a/ont la responsabilité du paiement anticipé de la première séance; cependant, le partage des frais de médiation peut être décidé en cours de séance.

AsMéd-VD
Association vaudoise pour la médiation de voisinage
Case Postale 2, 1066 Epalinges
CCP 10-33016-7

tel: 0848 844 948
info-vd@mediation-de-voisinage.ch
www.mediation-de-voisinage.ch

permanence téléphonique:
lundis de 19 à 21h et vendredis de 9 à 11h.
répondeur téléphonique hors des heures de permanence

asmed

association vaudoise
pour la médiation
de voisinage

Vivre avec votre voisinage n'est pas toujours agréable. C'est parfois source de problème. Le conflit prend de l'ampleur. Il devient difficile de le résoudre...

Comment ne pas se laisser faire ?

Comment ne pas abandonner ?

Comment éviter de recourir à une décision extérieure (juge, arbitre) ?

Comment rechercher une solution où chacun soit gagnant ?

La médiation peut vous aider!

Définition de la médiation

Les médiateurs/médiatrices aident des personnes (ou des groupes) prises dans un conflit:

- A raconter ce qui s'est passé.
- A établir ou rétablir la communication entre elles.
- A imaginer et choisir des solutions satisfaisantes pour tous.
- A conclure si possible un accord réaliste, juste et convenant à chacun.

Quels conflits ?

Tous ceux que vous avez de la peine à résoudre et pour lesquels vous ne souhaitez pourtant pas saisir la justice.

- Conflits de voisinage: bruit, propreté, animaux, enfants, manque d'égards, vandalisme...
- Conflits entre collègues de travail.
- Conflits entre personnes vivant ensemble: conjoints, co-locataires, membres d'une famille...
- Entre parents et enseignants.
- Entre membres d'une équipe: association, équipe de travail, comité...
- Entre groupes d'intérêt...

Comment demander une médiation ?

- Toute personne en conflit peut prendre contact. Un appel téléphonique au n° 0848 844 948 suffit.
- Un intermédiaire (parent, voisin, assistant social, gérance, service officiel, etc.) peut également le faire.
- Aucune demande anonyme ne sera prise en compte.
- La médiation est volontaire: elle ne commence et ne se poursuit qu'avec l'accord de toutes les personnes concernées.
- La médiation peut être envisagée en complément d'une procédure judiciaire.

Qui sont les médiateurs ?

- Ce sont des personnes "ordinaires", formées aux techniques d'écoute et de médiation.
- Ni juges, ni arbitres, ni experts, ni conseillers dans le conflit.
- Les médiateurs sont strictement tenus à l'impartialité et à la confidentialité.

Quel est le rôle de l'AsMéd-VD ?

- Accueillir la demande et vérifier si une médiation est appropriée.
- Assurer que le contact soit pris avec les autres personnes impliquées.
- Trouver des médiateurs appropriés à la situation.
- Mettre sur pied le plus vite possible une séance de médiation.
- Si la médiation aboutit à un accord, vérifier la bonne exécution de cet accord dans les semaines ou les mois qui suivent.
- Si la médiation n'aboutit pas ou n'est pas appropriée, proposer un service plus adéquat ou suggérer des lieux pour se renseigner sur le droit.

permanence téléphonique
[0848 844 948]